

PRÉFET DES LANDES

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

**1^{er} Bureau
PR/DRLP/2011/ n°296**

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
pour l'établissement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
de l'établissement DRT à CASTETS**

**Le secrétaire général chargé de
l'administration de l'Etat dans le département,**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et ses décrets d'application ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'établissement DRT à exploiter ses installations sur la commune de CASTETS ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2006 modifié portant création du comité local d'information et de concertation sur les risques technologiques des établissements DRT/GRANEL de CASTETS, LESPERON et VIELLE SAINT-GIRONS ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2012 de prorogation de l'arrêté du 8 septembre 2011 prorogeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques associé à l'établissement DRT à CASTETS ;

VU la consultation des membres associés par courriers du 5 décembre 2011 ;

VU l'avis émis par le comité local d'information et de concertation lors de sa séance du 12 décembre 2011 ;

VU l'avis émis par le conseil municipal de CASTETS lors de sa séance du 16 décembre 2012 ;

VU l'avis émis par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte Landes Nature lors de sa séance du 5 mars 2012 ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Pau du 24 avril 2012 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

SUR la proposition du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

A R R E T E

Article 1er - Il sera procédé à une enquête publique relative à l'établissement du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement DRT sur le territoire de la commune de CASTETS.

.../...

Article 2 - Ladite enquête se déroulera pendant un mois, soit du 11 juin au 11 juillet 2012 inclus.

Article 3 - M. Gérard VOISIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 - Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la Mairie de CASTETS aux jours et heures d'ouverture précisés ci-dessous :

- lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8H30 à 12H et de 14H à 17H
- mardi de 8H30 à 12H et de 14H à 18H30.

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la Mairie de CASTETS.

Article 5 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés qui désireraient lui faire part directement de leurs observations à la Mairie de CASTETS aux jours et heures suivants :

- Lundi 11 juin : de 14H à 17H
- Mercredi 20 juin : de 8H30 à 12H
- Vendredi 29 juin : de 14H à 17H
- Mardi 3 juillet : de 8H30 à 12H
- Mercredi 11 juillet : de 14H à 17H

Article 6 - Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public est affiché par les soins du Maire de la commune de CASTETS aux lieux habituels et dans les principaux lieux fréquentés du public.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Maire qui sera joint au dossier d'enquête.

L'enquête est également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Ces insertions seront répétées une fois dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 7 - Après avoir clos et signé le registre d'enquête et avoir visé, s'il y a lieu, les observations adressées par correspondance et annexées à ce registre, le maire de la commune de CASTETS devra, dans les 24 heures suivant la clôture de l'enquête, adresser le dossier d'enquête avec le registre d'enquête et les pièces annexes au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur, après avoir examiné l'ensemble de ces pièces et avoir entendu le maire de la commune de CASTETS et toutes les personnes qu'il aura jugé utile de

consulter, devra donner un avis motivé sur le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement DRT.

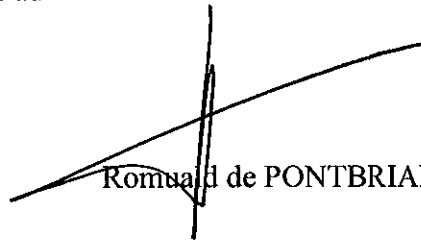
Cet avis, ainsi que l'ensemble des pièces seront transmis au préfet des Landes dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8 - Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de CASTETS et à la préfecture des Landes où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Article 9 - Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, le commissaire enquêteur, le Maire de CASTETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le **22 MAI 2012**

Le secrétaire général chargé de
l'administration de l'Etat dans le département



Romuald de PONTBRIAND